

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL D'ANALYSE ÉCONOMIQUE (CAE)

Les membres du CAE révèlent leurs éventuels conflits d'intérêt :

- Leur notice biographique sur le site du CAE précise :
 - Toutes leurs activités rémunérées (pour un montant supérieur à 5 000 euros sur un an) au cours des trois dernières années (y compris l'année en cours et hors droits d'auteur).
 - Leur éventuelle appartenance à des instances dirigeantes de partis politiques, syndicats et associations.
 - Leur éventuelle participation à des Conseils d'entreprises ou d'administrations.
 - Toute forme d'activité pouvant interférer avec leur travail au sein du CAE.
- Les éventuels conflits d'intérêt sont également mentionnés sur toute publication, en fonction du sujet.

Les membres et correspondants du CAE participent activement aux travaux du CAE :

- Les membres permanents :
 - Participent régulièrement aux réunions plénières internes et aux réunions de restitution auprès du Premier ministre.
 - S'engagent à contribuer à au moins quatre *Notes du CAE* sur les deux ans, avec une flexibilité en fonction des sujets.
 - Contribuent activement aux discussions internes et au processus de validation des publications.
 - Participent aux activités du CAE dans leurs domaines d'expertise (ateliers de travail, conférences, coopération avec d'autres cercles de réflexion...)
- Les correspondants :
 - Participent à des réunions plénières internes et aux réunions de restitution auprès du Premier ministre sur demande du Président délégué, en fonction de leur expertise.
 - Contribuent à des *Notes du CAE*, sur demande du Président délégué.

Les membres et correspondants du CAE respectent strictement la confidentialité :

- Des débats internes au CAE.
- Des réunions en présence du Premier ministre, de son cabinet ou de toute personne liée au gouvernement.
- Des *Notes du CAE* non encore publiées.
- Des informations auxquelles ils ont accès du fait de leur appartenance au CAE.

Les membres et correspondants du CAE s'expriment dans les médias et réunions publiques :

- En leur nom propre, sous leur affiliation principale. Leur appartenance au CAE peut être indiquée après l'affiliation principale. L'affiliation au CAE doit être mentionnée lorsque la prise de parole est liée à la parution d'une *Note du CAE*.

Je soussigné, membre permanent/correspondant^(*) du CAE, m'engage à respecter cette chartre pendant la durée de mon mandat.

Fait à le

Signature :

(*) Rayer la mention inutile.